

OLLIVIER & ASSOCIÉS



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Jean-François COUTANT
Olivier NICOLAÏ
Alain BOURGOIN
Tarik MAGANE
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes Associés

ASSOCIATION A.V.E.C

21 RUE DU SUD ET DU PERE
THEROBE
13003 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

S.A.R.L. au capital de 90.000 € - 070 804 299 RCS MARSEILLE

Immeuble « Le Rochambeau » - 494, rue Paradis - 13008 MARSEILLE - Tél. 04 96 203 400 - Site : www.ollivier-associes.com
Société inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2025**

Aux membres de l'association,

I – OPINION :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.V.E.C. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDAMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

NA
LS

III – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS :

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V - RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

NA
LS

VI - RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de

MS
LS

son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 29 juin 2026

Pour le Cabinet OLLIVIER & ASSOCIÉS
- Commissaire aux Comptes -

Le Mandataire social,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Alain BOURGOIN
Commissaire aux Comptes Associé

LS NA

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	1 314	1 314		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	300 377	157 030	143 346	161 035
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	11 905	5 200	6 704	5 228
	Autres immobilisations corporelles	125 541	87 713	37 828	45 764
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	8 038		8 038	8 138
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	7 000		7 000	7 000
	Autres immobilisations financières	2 436		2 436	2 436
TOTAL (II)		456 611	251 258	205 353	229 601
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	181 008		181 008	149 813
	Charges constatées d'avance	1 470		1 470	1 435
	Valeurs mobilières de placement				
COMPTES DE REGULARISATION	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	258 264		258 264	226 036
	TOTAL (III)	440 742		440 742	377 285
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		897 353	251 258	646 095	606 886
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				9 436	9 436
(2) dont créances à plus d'un an					

NA
LS

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	201 169	201 169
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	6 579	9 737
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	205 037	159 821
	Excédent ou déficit de l'exercice	59 404	45 215
	Total des fonds propres (situation nette)	472 188	415 942
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	36 545	42 810
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	36 545	42 810
	Total des fonds propres	508 733	458 752
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	62 562	72 434
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 620	4 011
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	50 331	46 752
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 649	7 649
	Autres dettes	4 200	4 560
	Produits constatés d'avance	10 000	12 727
	Total des dettes (1)	137 362	148 133
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	646 095	606 886
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	137 362	148 133
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	800	925
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	402 053	365 466
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	191 224	186 993
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		21 571
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	522	177
Total des produits d'exploitation		594 600	575 131
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	17 943	16 184
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	82 308	69 867
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 657	7 047
	Salaires	301 502	321 320
	Cotisations sociales	91 946	86 900
	Dotation aux amortissements et dépréciations	27 627	29 407
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	5 338	1 394
Total des charges d'exploitation		536 321	532 119
RESULTAT D'EXPLOITATION		58 279	43 012

NA
LS

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		58 279	43 012
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 641	2 142
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées	100	
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 741	2 142
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		7 649
	Intérêts et charges assimilées	516	591
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	100	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		616	8 239
RESULTAT FINANCIER		1 125	(6 097)
RESULTAT COURANT avant impôts		59 404	36 915
Produits exceptionnels			8 300
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			8 300
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		596 341	585 573
TOTAL DES CHARGES		536 937	540 358
EXCEDENT ou DEFICIT		59 404	45 215
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

NA
LS

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **646 095** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **596 341** euros
 - un total charges de **536 937** euros
 - dégage un résultat de **59 404** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association A.V.E.C.** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

NA
ls

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et sa déclinaison en règlement ANC 2023-03 du 07 juillet 2023 applicable aux associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- * Continuité de l'exploitation
- * Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception du changement de méthode évoqué ci-dessous.
- * Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC 2020-08 du 4 décembre 2020.

Le bilan de l'exercice présente un total de **646 095** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **596 341** euros et un total **charges** de **536 937** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **59 404** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE RÈGLEMENTATION COMPTABLE

À compter du 1er janvier 2025, l'association applique les dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement vient modifier le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements successifs qui lui ont succédé ainsi que les règlements ANC 2018-06 et 2020-08 spécifiques aux organismes à but non lucratif évoqués ci-dessus.

NA
LS

Règles et Méthodes Comptables

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

NX
LS

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

NA
LS

Annexe libre

L'association AVEC a pour objet de créer des lieux d'accueil adaptés aux enfants en bas âge, de développer le lien social à travers le soutien à la parentalité et de permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour ce faire, l'association développe des crèches ouvertes et solidaires et tout autre projet innovant favorisant la mixité sociale.

NA
LS

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	1 314					1 314
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 314					1 314
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	170 000					170 000
	sur sol d'autrui	131 419				1 043	130 377
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	8 426		3 479			11 905
	Instal., agencement, aménagement divers	110 806				4 413	106 393
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	21 081				1 932	19 149
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		441 732		3 479		7 387	437 823
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	8 138				100	8 038
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	9 436					9 436
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 574				100	17 474
TOTAL		460 620		3 479		7 487	456 611

NA
LS

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		1 314			1 314
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 314			1 314
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre		19 966	6 800		26 766
	sur sol d'autrui		120 419	10 889	1 043	130 265
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		3 198	2 003		5 200
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		65 810	7 442	4 413	68 840
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		20 312	494	1 932	18 874
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		229 705	27 627	7 387	249 944
TOTAL			231 019	27 627	7 387	251 258

NA LS

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	201 169				201 169
Fonds propres avec droit de reprise	9 737			3 158	6 579
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	159 821	45 215			205 037
Excédent ou déficit de l'exercice	45 215	(45 215)	59 404		59 404
Situation nette	415 942		59 404	3 158	472 188
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	42 810			6 265	36 545
Provisions réglementées					
TOTAL	458 752		59 404	9 423	508 733

NA
LS

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		178 540
Autres créances		178 540
Subv CAF MAPE AAP accès culturel à rec	1 800	
Subv fond de France MFEM à rec	2 000	
Subv CAF REAAP	2 357	
SUB CAF INSERTION 2025 A RECEVOIR	7 200	
SUBV CAF HANDICAP A RECEVOIR	3 420	
PRODUITS À RECEVOIR CAF PSU	142 578	
AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	19 185	

NA LS

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		40 040
Dettes fiscales et sociales		35 840
DETTE PROV. P/R CONGÉS À PAYER	8 581	
PERSONNEL, AUTRES CH. À PAYER	15 009	
CHG SOC. SUR CONGÉS À PAYER	3 333	
AUTRES CHARGES À PAYER	950	
ETAT TAXE SUR LES SALAIRES	4 618	
UNIFORMATION	3 349	
Autres dettes		4 200
CHARGES À PAYER	4 200	

MA
LS

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			10 000
Subvention fondation de France MFEM 2026		10 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			10 000

13.07.2026

LAURA SANA
TRESORIERE

Marseille, le 13.07.2026

Nejma ATAF
Présidente